



## **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE-ULIS POUR LES ENFANTS NON ECHIROLLOIS ACCUEILLIS DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Entre :

**La commune d'Échirolles**, représentée par sa Maire, Madame Amandine DEMORE, d'une part, agissant en vertu d'une délibération en date du 29 septembre 2025

et

**La Mairie de Corenc**

Représentée par son Maire Jean-damien MERMILLOD-BLONDIN d'autre part.

### **Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

- Vu l'article R212-21 du Code de l'éducation fixant l'obligation de participation financière à la commune de résidence des élèves scolarisés dans une autre commune, aux motifs tirés de contraintes résultant :
  - d'obligations professionnelles des parents résidant dans une commune n'assurant pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.
  - de l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école publique de la même commune.
  - de raisons médicales.
- Vu l'article L112-1 du Code de l'éducation concernant la formation scolaire des enfants présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant, si les besoins d'un enfant nécessitent qu'il-elle reçoive sa formation au sein de dispositifs adaptés, il-elle peut être inscrit dans une autre école.
- Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation définissant la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles d'une commune reçoivent des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Participation financière**

Pour prendre en considération la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte :

- Du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil,
- Du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Seules les dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires, sont prises en compte.

## Composantes du coût :

Le coût de scolarité prend en compte les charges de fonctionnement liées :

- **A la scolarisation des enfants** : fournitures et matériels scolaires, subventions versées aux écoles, transports scolaire.
- **Au personnel** : les éducateur-trices territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), les éducateur-trices sportifs des activités de la natation (MNS), les intervenant-es musique, les agent-es territoriales-aux spécialisé-es des écoles maternelles (ATSEM), les agent-es d'entretien des locaux, les personnel-les administratif-ves gérant la carte scolaire et les inscriptions scolaires, les commandes des écoles, etc.
- **A l'activité éducative déployée par les services municipaux sur le temps scolaire** : projets artistiques et culturels (autres que frais de personnel-les)
- **Aux locaux scolaires** : fluides (frais de chauffage, électricité, eau), coût des travaux de maintenance et de petits équipements dans les écoles, produits d'entretien, assurance des locaux, téléphonie et accès internet.

## Dispositions financières

La commune de résidence s'engage à verser une contribution financière correspondant au prorata du nombre d'enfants scolarisé-es dans les ULIS d'Échirolles. Les montants pris en compte pour le calcul correspondent aux dépenses réalisées au cours de l'année scolaire concernée.

Considérant le montant de la participation s'élevant à 1431,71€/enfant pour l'année scolaire 2024/2025, la participation totale à verser à la commune d'Échirolles s'élève à :

2 enfants = 2863,42€

## Article 2 – Exécution de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025. Elle pourra être dénoncée par la Mairie de Corenc dans la mesure où la commune d'Échirolles n'accueillera plus d'enfants de ladite commune dans l'une de ses ULIS.

Fait à Échirolles, le 12/10/2025

Le Maire de Corenc  
Monsieur Jean-damien Mermillod-Blondin

La Maire d'Échirolles,  
Amandine DEMORE

